



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/NGO/301
7 mars 2005

ANGLAIS ET FRANÇAIS
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE**

**Exposé écrit* par Rights and Democracy, organisation non gouvernementale dotée du
statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 février 2005]

* Exposé écrit et publié tel quel, dans la(les) langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les
services d'édition.

AFGHANISTAN : LA SITUATION DES FEMMES ET DES JEUNES FILLES

L'insécurité et les barrières qui entravent la participation politique des femmes demeurent les principaux défis à la réalisation des droits des Afghanes. Sans sécurité et sans participation politique accrue, toute égalité des sexes est impossible en Afghanistan.

La participation politique des femmes : une priorité

La Loya Jirga constitutionnelle, qui s'est réunie en décembre 2003, représente un véritable point tournant, 20 % des délégués étant des femmes. Malheureusement, de sérieuses violations des droits de la personne perpétrées sous forme de harcèlement, d'intimidation, d'attaques physiques et de menaces verbales ont eu une incidence négative sur la participation des femmes au processus politique. Aussi bien explicites qu'implicites, ces violations n'ont pas été adéquatement prévenues; ni la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) ni la communauté internationale n'en ont tenu compte. L'expérience des femmes à la Loya Jirga constitutionnelle doit servir de leçon pour les élections parlementaires qui auront lieu en avril 2005.

RECOMMANDATIONS :

1. L'Organe mixte d'administration des élections (OMAE) doit organiser des bureaux de scrutin mobiles dans les régions situées à plus de 16 kilomètres du bureau de vote du district afin de permettre aux femmes vivant dans les zones rurales d'élire des représentants parlementaires.
2. L'OMAE doit fournir des autobus équipés de systèmes de sécurité afin d'assurer la protection des femmes parlementaires qui doivent venir de leur province pour assister à des sessions parlementaires.
3. L'OMAE doit s'assurer que le matériel publicitaire conçu pour sensibiliser la population aux élections véhicule la notion d'équité entre les sexes, en incluant des images de femmes et d'hommes, et en encourageant la participation des électrices.
4. La MANUA doit établir, en collaboration avec le gouvernement afghan et la Commission afghane indépendante des droits de la personne, un organisme d'enquête doté du pouvoir d'arrêter et d'inculper toute personne soupçonnée d'avoir nuit à la participation des femmes aux élections parlementaires ou d'avoir violé les droits de la personne des électrices, des déléguées, des lobbyistes et des représentantes de la société civile.

Le défi d'instaurer la sécurité pour les femmes

L'année 2004 a été le théâtre d'importants changements en matière de sécurité avec l'arrivée de nouveaux événements qui ont une incidence alarmante sur la vie des femmes et de tous les Afghans. La plupart de ces événements échappent au contrôle du gouvernement afghan, et la communauté internationale doit réévaluer son approche, eu égard à la sécurité en Afghanistan. Le départ en 2004 de Médecins Sans Frontières, une ONG présente en Afghanistan depuis plus de deux décennies, est probablement le signe le plus évident de la détérioration de la politique de sécurité dans ce pays.

Qui plus est, l'insécurité et la discrimination empêchent les femmes de participer activement à la société civile et de profiter des occasions qui leur sont maintenant offertes en matière d'éducation, d'emploi et de santé. L'incendie d'écoles pour filles, la distribution nocturne de lettres menaçant les écolières, la bombe découverte l'année dernière à l'extérieur des bureaux d'une organisation de femmes à Jalalabad, le vol d'un véhicule appartenant à un groupe de femmes de Herat et les restrictions imposées sur la programmation d'une station de radio dirigée par des femmes à Balkh sont autant d'exemples de menaces proférées contre les femmes, leur activisme et leur participation à la vie publique.

RECOMMANDATIONS :

1. L'ONU doit aider le gouvernement afghan à respecter son engagement à instaurer la primauté du droit dans toutes les régions du pays (CDH Res. 2003/77) pour protéger les droits de femmes et des jeunes filles.
2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme doit envisager l'adoption d'une résolution condamnant le glissement vers une militarisation de l'aide en Afghanistan ainsi qu'au Sri Lanka et dans la région d'Aceh (en Indonésie), entre autres, et doit clairement démontrer les conséquences d'un tel dérapage sur la sécurité des femmes, des jeunes filles et de la communauté de l'aide internationale.

Violations des droits des femmes

La discrimination à laquelle doivent faire face les femmes afghanes dans presque tous les aspects de leur vie est à l'origine de l'un des indices de qualité de vie les plus bas au monde. Le triste taux de mortalité maternelle résultant de l'accès limité aux soins de santé, plus particulièrement en ce qui a trait aux accouchements sans risques et aux soins postnatals, est particulièrement alarmant. Un nombre disproportionné de femmes sont jetées en prison sans mise en inculpation ou procès à cause de la persistance de coutumes non contestées comme les mariages d'enfants, les mariages forcés, le *badal* (l'échange de femmes et de jeunes filles entre tribus ou familles) et d'un manque de centres d'hébergement pour femmes et de services comme des cliniques d'aide juridique. Ces femmes n'ont aucun recours juridique et les tribunaux sont généralement indifférents à leur cause, les laissant en prison où elles sont vulnérables aux abus, aux maladies et à la mort.

RECOMMANDATIONS :

1. La question de la détention extrajudiciaire des femmes doit être abordée en renforçant la capacité de la Commission afghane indépendante des droits de la personne à enquêter sur les cas de détention illégale de femmes pour des « crimes » comme la fuite en situation de détresse.
2. Les pays donateurs doivent verser des fonds aux ONGI qui érigent des maisons d'hébergement pour femmes en Afghanistan afin de contrer la détention extrajudiciaire des femmes en fournissant des refuges sécuritaires et des services de nature prospective comme l'éducation et l'acquisition de nouvelles compétences.

3. La MANUA est fortement encouragée à mettre la priorité sur l'accès aux soins de santé pour les femmes, plus particulièrement dans les zones rurales, en accordant un financement accru aux mesures de sécurité nécessaires pour que les femmes puissent se rendre dans les cliniques et les hôpitaux, ainsi que pour améliorer la qualité des soins de santé offerts aux femmes, surtout en matière de soins maternels.
